4.5 - La Procréation Médicalement Assistée

4.5.1 – Le cadre réglementaire

Les conditions de prise en charge de l'assistance médicale à la procréation (PMA) sont fixées au chapitre 9 de la Classification Commune des Actes Médicaux :

- facturation des actes antérieure au jour du 43^{ème} anniversaire,
- une seule insémination artificielle par cycle avec un maximum de 6 pour l'obtention d'une grossesse,
- au maximum 4 tentatives de fécondation in vitro.
- dépôt d'une demande d'accord préalable avant le début du traitement.

L'article L 2141-2 du code de la santé publique précise les conditions requises pour ce projet parental, conformément à la loi Bioéthique du 6 août 2004.

La PMA effectuée à l'étranger est soumise à autorisation préalable car les activités cliniques et biologiques de PMA sont assimilées aux soins hospitaliers programmés. Cette demande d'accord préalable (selon l'art. 332-4 du code de la sécurité sociale) est adressée à la Caisse de l'assurée et instruite par le Pôle Médical du CNSE, par délégation du Médecin Conseil National (Lettre-Réseau LR-DDGOS-36/2011 du 9 mai 2011).

La prise en charge du traitement, ainsi que des frais de transport associés, est exonérée du ticket modérateur. La base tarifaire pour la PMA est de :

- 1 581,93€ pour une FIV avec donneur,
- 519,48€ pour un cryo-transfert.

4.5.2 – Les demandes d'accord préalable reçues en 2014

1 327 demandes ont été réceptionnées en 2014 (soit une augmentation de 2,4% par rapport à 2013) : cela représente en moyenne 111 demandes par mois.

4 pays concentrent l'ensemble des demandes (contre 11 en 2013). L'Espagne reste la destination principale pour les demandes de PMA (74,5% des demandes reçues) suivie par la République Tchèque (18,5% des cas) en progression constante depuis plusieurs années. La Belgique et la Grèce représentent respectivement 3,8% et 3,2% des demandes.

Il convient de noter que les salariés en position de détachement hors de France peuvent bénéficier de la prise en charge de ce traitement, y compris hors UE.

Un accord a été délivré dans 88,3% des cas.

4.5.3 – Les demandes de remboursement traitées en 2014 : les données globales

Tableau 31 - La PMA à l'étranger et les frais de transport associés

	Nombre d'actes	Montant dépensé (€)	Montant remboursé (€)	Prise en charge (%)
Fécondation In Vitro	999	5 523 083	1 696 200	30,7%
Cryo-transfert	382	539 611	192 809	35,7%
Transport	1 170	653 247	364 151	55,7%
TOTAL		6 715 942	2 250 160	33,5%

Le CNSE a traité:

- 1 344 dossiers (1 311 pour les CPAM-CGSS et 33 pour les SLM) pour le compte de 1 072 assurées.
- les patientes ont dépensé 6 062 695€ pour un acte de PMA (dont 91,1% sont liées à une FIV) et 653 247€ en frais de transport,
- elles ont été remboursées à hauteur de 1 886 009€ pour la PMA et 364 151€ pour le transport soit une prise en charge globale de 33,5% en moyenne,
- le coût moyen d'un dossier s'élève donc à 4 997€ (4 511 d'actes médicaux et 486€ de transport).

Le volume de demandes de remboursement de PMA a augmenté de 6,8% par rapport à 2013 (1 258 dossiers) ; les dépenses globales engagées par les patientes ont augmenté de 9,8% et les remboursements de 7,4%.

Tableau 32 - La PMA à l'étranger (FIV et cryo-transfert)

Zone géographique	Dossiers	Montant dépensé (€)	Montant remboursé (€)
UE-EEE-Suisse	1 332	6 013 297	1 865 160
Hors UE	12	49 398	20 849
TOTAL	1 344	6 062 695	1 886 009

Ces traitements représentent moins de 1% des tentatives de PMA en France, estimées en 2011 à plus de 141 000.

18 pays sont concernés par la réalisation d'actes de PMA à l'étranger :

- l'Espagne dans près de 8 cas sur 10 (76,1%),
- puis la République Tchèque (17,9%),
- suivent ensuite la Belgique et la Grèce avec une vingtaine de procédures chacune,
- auxquels il convient d'ajouter l'Allemagne (8 dossiers), le Royaume-Uni (6), Singapour (3), le Chili (3), les Etats-Unis (2), l'Autriche, la Chine, Grenade, la Hongrie, la Pologne, le Portugal, la Suède, la Thaïlande et la Tunisie (1 dossier chacun).

Le coût moyen d'un acte de PMA en Espagne (4 867€) est plus élevé que dans les 3 autres principaux pays européens où il oscille entre 3 000 et 3 400€.

Tableau 33 - Les 4 principaux pays concernés par la PMA à l'étranger

	Pays de soins	Dossiers	Répartition	Montant dépensé (€)	Montant remboursé (€)	Dépense moyenne (€)
1	Espagne	1 023	76,1%	4 979 373	1 406 754	4 867
2	Rép. Tchèque	240	17,9%	820 605	332 400	3 419
3	Belgique	26	1,9%	80 146	56 453	3 083
4	Grèce	24	1,8%	72 280	35 536	3 012
	Sous-total	1 313	97,7%	5 952 404	1 830 962	4 533

4.5.4 - Le profil des assurées

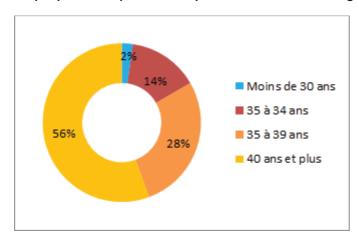
Carte 4 – Répartition des assurées ayant effectuée une PMA à l'étranger selon la caisse d'affiliation du bénéficiaire (CPAM et CGSS)



Les patientes sont originaires de la quasi-totalité des départements : 91 en métropole et 2 DOM.

Les patientes ayant effectué une PMA à l'étranger sont majoritairement originaires d'Ilede-France (32,2%), devant les Pays de la Loire (11,9%) et les régions Rhône-Alpes (9,1%) et Midi-Pyrénées (8,7%).

Graphique 11 - Répartition des patientes en PMA selon l'âge



D'une année à l'autre la répartition des tranches d'âge est assez similaire. En 2014, plus de 55% des patientes ont 40 ans ou plus. Leur probabilité d'obtenir la prise en charge d'une PMA réalisée en France avant l'âge de 43 ans est faible, voire nulle, compte tenu des délais d'attente observés dans les CECOS (Centres d'étude et de conservation des œufs et du sperme humains).

Résumé

- 1 327 demandes d'accord préalables pour une PMA à l'étranger reçues au CNSE.
- 1 344 demandes de remboursement traitées dont 76,1% concernent l'Espagne.
- Les patientes ont dépensé en moyenne 4 997€ (4 511€ pour la PMA et 486€ en frais de transport). La prise en charge s'élève en moyenne à 33,5%.
- 55,6% des assurées avaient 40 ans ou plus au moment de leur PMA à l'étranger.